

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du conseil, mercredi le 14 décembre 2011 à 20h00. A laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) Mesdames Dolores Bouchard, Sylvie Marier, Julie Viel et Messieurs Jean-Marie Gagnon, Dave Pigeon et Guy Rioux tous formant quorum sous la présidence du maire Madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

201112-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Julie Viel
et secondé par Madame Dolores Bouchard
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201112-102 ADOPTION DU RÈGLEMENT 449 – BUDGET 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 449

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2012

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2011 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2012;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 5 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Dave Pigeon
APPUYÉ PAR Madame Dolores Bouchard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 449 est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE

LOGEMENT: un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE: un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2012 et à approprier les sommes nécessaires, savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	281 820.57 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	213 610.00 \$
TRANSPORT	620 004.18 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	313 884.11 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2 981.00 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	71 209.42 \$
LOISIR ET CULTURE	187 203.58 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	99 374.80 \$
AUTRES	46 109.89 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 809 398 70 \$
AFFECTATIONS: A MÊME LES RECETTES	460 018.60 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	2 269 417.30 \$

ARTICLE 3 : RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
A) <u>Recettes spécifiques</u>	
Autres services rendus: (recouvrement de tiers – photocopie)	500.00 \$
Autres recettes sources locales: (permis – mutations – intérêts – amendes – pinces)	49 500.00 \$
Aqueduc – égout – matières résiduelles – service de la dette	414 849.50 \$
Transfert conditionnel (chemins d'hiver et d'été)	133 477.00 \$
(Ministère de la Culture)	31 280.00 \$
(Taxe d'accise)	105 085.80 \$
Transfert inconditionnel (Bonification des compensations – remboursement. de la TVQ. – terres publiques)	100 120.00 \$
B) <u>Recettes basées sur le taux global de taxation</u>	
Immeubles scolaires	24 139.00 \$
Péréquation	93 100.00 \$
C) <u>Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante:</u>	
Recette de la taxe foncière sur une valeur imposable de 90 110 000 \$	1 306 595.00 \$
Immeubles du gouvernement fédéral et entreprises	3 396.00 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	712.00 \$
D) <u>Fonds réservés</u>	
Plan d'urbanisme	6 663.00 \$
TOTAL DES RECETTES	2 269 417.30 \$

ARTICLE 4 : ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012.

ARTICLE 5 : TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.45\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2012.

ARTICLE 6 : TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2012.

ARTICLE 7 : TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Coût
AQUEDUC	143.00\$
ÉGOUT	188.00\$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	150.00\$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	67.00\$

ARTICLE 8 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (REGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	4
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – Foyer – Maisons pour personnes âgées	2
Buanderie	2
Épicerie – Boucherie – Boulangerie	1.5
Marché d'alimentation	1
Dépanneur	1
Garage avec lave auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – Réparations – Ébénisterie	1
Boulangerie – Pâtisserie	2
Magasin à rayons – Bijouterie	1
Boutique de vêtement – Mercerie – Tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	1
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – Quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et Appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – Banque	1
Commerces saisonniers (Cantines – Bars-laitiers – Mini-putt – Gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo	1
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

ARTICLE 9 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

ARTICLE 10 : CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (Cantines – Bars – Laitiers – Mini-putt – Gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à l'année longue	1
Chalets autour des lacs	0.3

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 8 % en 2012.

ARTICLE 12 : ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201112-102
CE 14^{IÈME} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011.

Marnie Perreault,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

201112-103 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Sylvie Marier
et secondé par Monsieur Guy Rioux
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h24.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

